

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023



INTRODUCTION

AQUAWAL est l'Union professionnelle des opérateurs publics du cycle de l'eau en Wallonie.

Elle regroupe les principaux producteurs et distributeurs d'eau potable, ainsi que les différents acteurs de l'assainissement que sont la Société Publique de Gestion de l'Eau et les Organismes d'Assainissement Agréés.

C'est l'organe de référence des acteurs de l'eau pour tout ce qui concerne les sujets touchant de près ou de loin la gestion du cycle de l'eau.

Elle constitue un lieu d'échanges et de concertation pour ses sociétés associées qui se réunissent en son sein et analysent des dossiers au travers de commissions et de groupes de travail permanents et temporaires.

C'est également l'interlocuteur de liaison entre le secteur de l'eau et les autorités régionales, fédérales et européennes.

La liste complète des associés d'AQUAWAL est disponible à la fin de ce rapport.



Chers associés,

Je vous présente avec enthousiasme le rapport d'activités de notre Fédération, le trente-neuvième depuis sa création.

Cette année 2023 a été marquée par la poursuite de la transformation d'AQUAWAL dans le cadre de la mise en place d'une gouvernance sectorielle renouvelée liée au développement d'un plan industriel du secteur de l'eau.

La transformation au niveau juridique, administratif et organisationnel de notre Fédération professionnelle se concrétisera de manière formelle en 2024. Cette évolution ne modifiera pas les services qu'AQUAWAL continuera à offrir à l'ensemble de ses associés.

2023 fut également marquée par la publication de deux brochures majeures pour notre secteur : le Mémoire en vue des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes de 2024 et le Baromètre wallon de la précarité hydrique - état des lieux 2023.

A travers son Mémoire, AQUAWAL a mis en évidence les principaux enjeux du secteur de l'eau et propose des leviers d'actions au sein des différentes politiques.

Le Baromètre de la précarité hydrique constitue une première au niveau wallon et vise à dresser un état des lieux du niveau d'accessibilité sociale de l'eau, à identifier le profil des ménages concernés et à inventorier les mesures d'aides actuellement en place pour soutenir les ménages en difficulté.

MOT DU PRÉSIDENT D'AQUAWAL

AQUAWAL a continué à s'investir dans le projet des « Classes d'eau » qui a poursuivi le développement de ses activités, en privilégiant notamment l'itinérance afin d'essaimer sur l'ensemble des Provinces en Wallonie.

Le secteur pourra compter sur AQUAWAL pour faire face aux nombreux et nouveaux défis qui l'attendent dans les années à venir, que cela soit en termes de transition énergétique, de service à la clientèle, de sécurisation des chaînes d'approvisionnement, d'innovation technologique et de résilience notamment.

Notre Fédération, bien consciente des opportunités et des défis présents et à venir qui attendent notre secteur est prête plus que jamais à les relever avec motivation, dynamisme et efficacité, en gardant avant tout comme objectif prioritaire, de rester au service de ses membres.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Monsieur Eric SMIT,
Président

ORGANES DE GESTION

(liste arrêtée au 31/12/2023)

CONSEIL D’ADMINISTRATION

Président
M. E. SMIT (SWDE)
1^{re} Vice-Présidente
Mme C. DECAMPS (IDEA)
2^e Vice-Président
M. A. GILLIS (in BW)

Membres
M. L. DUPONT (IPALLE)
M. D. HELLIN (INASEP)
Mme F. HERRY (AIDE)
Mme I. JEURISSEN (SWDE)
M. M. LEJEUNE (IDELUX Eau)
M. J. MARECHAL (CILE)
M. R. MOENS (IGRETEC)
M. E. VAN SEVENANT (SPGE)

Observateurs
M. A. DE LOMBAERT (VIVAQUA)

BUREAU

Président
M. E. SMIT (SWDE)
1^{re} Vice-Présidente
Mme C. DECAMPS (IDEA)
2^e Vice-Président
M. A. GILLIS (in BW)
Directrice
Mme S. VERTONGEN (AQUAWAL)

PERSONNEL

Directrice
Mme S. VERTONGEN
Assistante administrative
Mme L. LESUISSE*
Conseiller scientifique
M. C. PREVEDELLO
Chargée de communication
Mme F. MERENNE

COMMISSAIRE-REVISEUR

Baker Tilly Belgium Dorthu,
Réviseurs d’Entreprises représentée
par Monsieur Christophe HABETS**

*** Madame Lidwine LESUISSE est engagée au sein d’AQUAWAL depuis le 15 novembre 2023. Après 34 ans de bons et loyaux services, Madame Christine CELLIER est partie à la pension le 1^{er} novembre 2023.**

**** Démission au 31/12/2023 de Monsieur Jean-Marie DEREMINCE (SPRL Jean-Marie DEREMINCE).**

COMPOSITION DU CAPITAL

L’actionnariat se répartit comme suit
(au 31/12/2023)

Actionnaires	Parts 100%	Parts 40%	TOTAL parts	Capital souscrit
AIDE	23	722	745	745.975,20 €
AIEC	1	0	1	1.042,40 €
AIEM	1	0	1	1.042,40 €
CIESAC	1	0	1	1.042,40 €
CILE	25	1.250	1.275	1.276.811,68 €
IDEA	17	334	351	351.720,80 €
IDELUX Eau	9	298	307	307.381,60 €
IDEN	1	0	1	1.042,40 €
IGRETEC	9	318	327	327.381,60 €
INASEP	12	372	384	384.508,80 €
in BW	11	218	229	229.466,40 €
IPALLE	7	238	245	245.296,80 €
Régie des eaux de Chimay	1	0	1	1.042,40 €
Régie des eaux de Saint-Vith	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Burg-Reuland	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Habay-la-Neuve	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de La Calamine	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Libin	1	0	1	1.230,32 €
Service des eaux de Libramont-Chevigny	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Limbourg	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Rochefort	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Stoumont	1	0	1	1.230,32 €
Service des eaux de Theux	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Trois-Ponts	1	0	1	1.042,40 €
Service des eaux de Waimés	1	0	1	1.042,40 €
SPGE	1	0	1	1.095,67 €
SWDE	104	2.250	2.354	2.359.161,28 €
VIVAQUA	2	0	2	2.084,80 €
TOTAUX	237	6.000	6.237	6.248.981,27 €

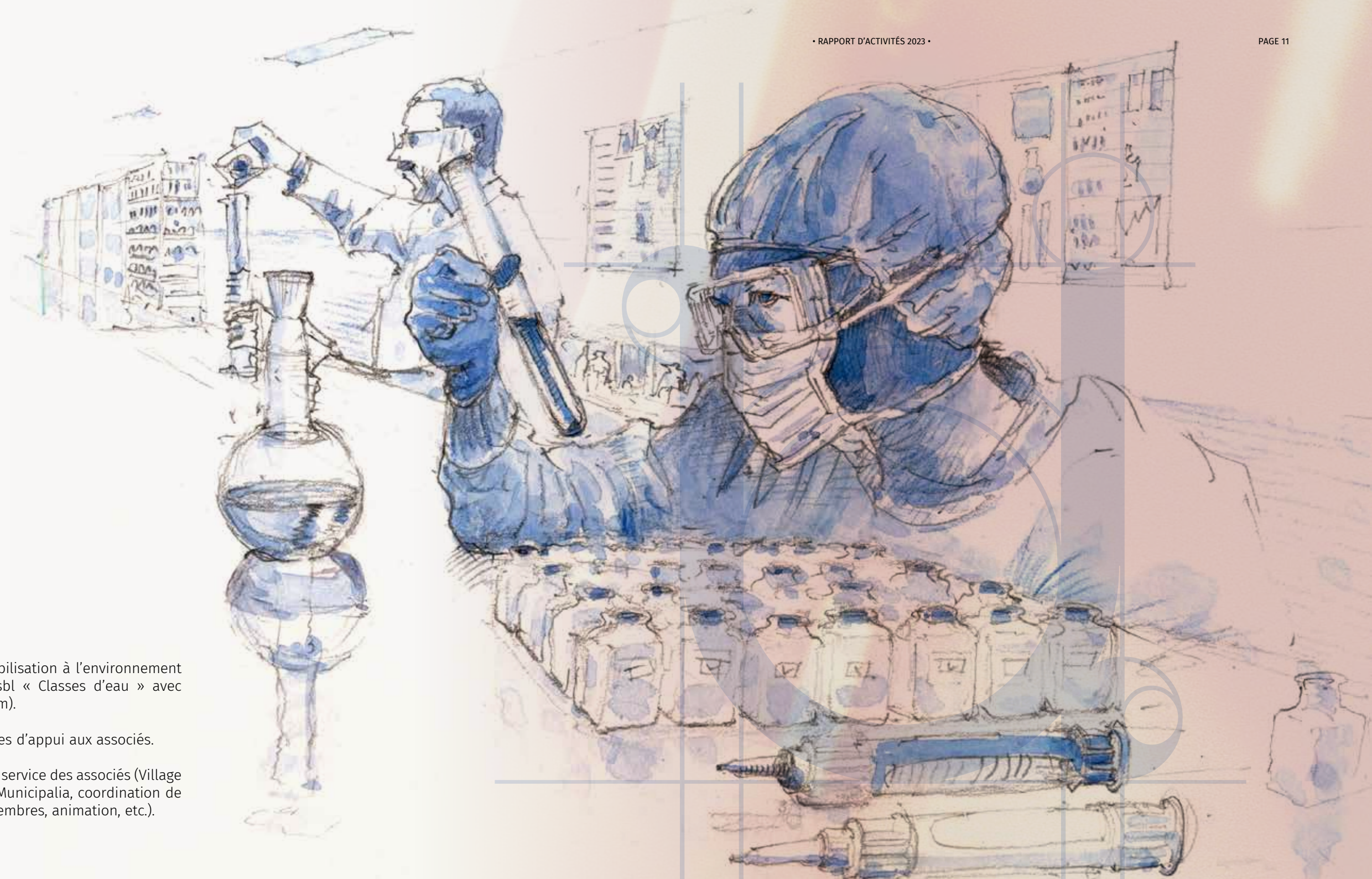
MISSIONS

- Etudes & analyses (interne/externe) et présentations liées au secteur.
- Lieu d'échanges et de concertation (commissions et groupes de travail permanents et temporaires).
- Représentation du secteur au niveau régional, fédéral et européen (Pôle Environnement du CESE Wallonie, BELGAQUA, Aqua Publica Europea, EurEau, etc.).

- Education et sensibilisation à l'environnement (co-gestion de l'asbl « Classes d'eau » avec GoodPlanet Belgium).

- Missions ponctuelles d'appui aux associés.

- Communication au service des associés (Village de l'eau au Salon Municipalia, coordination de projets pour les membres, animation, etc.).



COMMISSIONS ET GROUPE DE TRAVAIL

Des commissions de travail, au nombre de sept, se réunissent ponctuellement pour analyser des dossiers et échanger sur diverses thématiques.

La coordination des travaux des commissions de travail est assurée par un représentant des sociétés associées.

L'animation des groupes de travail permanents est assurée, soit en interne, par un membre du personnel de la Fédération en fonction de ses domaines d'activités, soit par un représentant des sociétés associées.

- **Commission I** : « Qualité de l'eau » : sujets liés à la qualité de l'eau potable (invitation du SPW ARnE aux travaux). Coordinateur : Monsieur S. RONKART (SWDE).
- **Commission II** : « Protection de la ressource » : protection de la ressource, impacts industriels et agricoles, PROTECT'eau (invitation du SPW ARnE). Les travaux et la concertation avec le secteur carrier (+ SPW ARnE et SPW TLPE) sont rattachés à cette commission. Coordinateur : Monsieur J.-M. COMPERE (CILE).
- **Commission III** : « Distribution » : aspect distribution, y compris l'élaboration de fiches techniques relatives aux marchés de fournitures et de travaux dans le secteur de l'eau potable. Coordinateur : Monsieur Y. RENSON (in BW).
- **Commission IV** : « Assainissement » : aspect général relatif aux eaux usées. Coordinateur : Monsieur J.-P. SILAN (AIDE).
- **Commission V** : « Finances » : aspects liés aux plans comptables, aux indicateurs de performance, au benchmark et à la régulation. Coordinateur : Monsieur Th. JEHASSE (SWDE).

GT permanents :

- GT « Affaires européennes ».
- GT « Carrier » (+ SPW ARnE et SPW TLPE).
- GT « Village de l'eau ».

GT temporaires :

- Interface avec les opérateurs de téléphonie mobile.
- GT « CERD ».
- GT « CertIBEau (volet eau potable) ».
- GT « Avis en matière d'aménagement du territoire ».
- GT « Réunion des conseillers en prévention ».
- Interface pour les partenaires (Chartes de concertation) : UWE, Syndicats agricoles (FWA – FUGEA – UNAB – UAW – FJA – BAUERNBUND) et CANOPEA.
- GT « Sécheresse – Communication – Carte indice EAU » (RTBF / CORTEX / AQUAWAL).
- GT « Information sur la qualité de l'eau du robinet » (AQUAWAL – SPW ARnE – CREA).
- GT « Hydrants » (AQUAWAL / AQUABRU / UVCW).

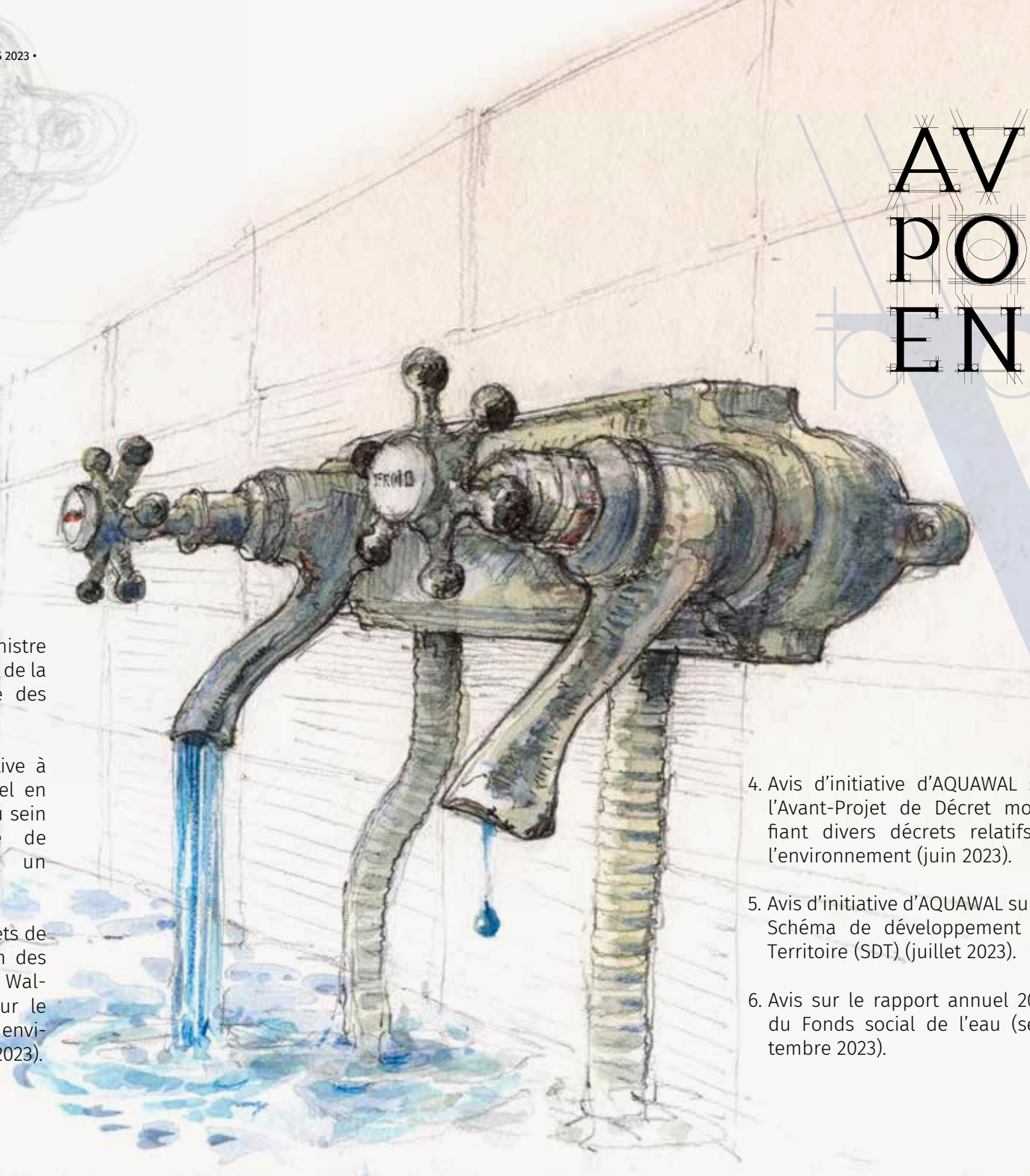
- **Commission VI** : « Relations Clientèle » : traite des sujets liés au recouvrement, au RGDE, à la structure de tarification ainsi que les travaux liés à la précarité hydrique et le suivi du groupe de travail « Fonds social de l'eau ». Coordinatrice : Madame I. GABRIEL (CILE).

- **Commission VII** : « Communication et Relations publiques » : projets de communication divers et partages d'informations. Coordinatrice : Madame I. JOIRET (INASEP).

En parallèle, des groupes de travail permanents et temporaires travaillent tout au long de l'année sur des dossiers divers.



1. Courrier à Madame la Ministre TELLIER sur la problématique de la gestion et de la traçabilité des terres (février 2023).
2. Circulaire ministérielle relative à l'octroi d'un tarif préférentiel en cas de fuite d'eau cachée au sein d'une installation privée de distribution alimentant un logement (février 2023).
3. Avis d'AQUAWAL sur les projets de Troisièmes Plans de Gestion des Districts Hydrographiques Wallons (cycle 2022-2027) et sur le Rapport sur les incidences environnementales (RIE) (mars 2023).



4. Avis d'initiative d'AQUAWAL sur l'Avant-Projet de Décret modifiant divers décrets relatifs à l'environnement (juin 2023).
5. Avis d'initiative d'AQUAWAL sur le Schéma de développement du Territoire (SDT) (juillet 2023).
6. Avis sur le rapport annuel 2022 du Fonds social de l'eau (septembre 2023).

AVIS ET POSITIONNEMENTS EN 2023

7. Avis d'initiative sur l'Avant-Projet de Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau concernant la gestion des épisodes de pénurie d'eau (septembre 2023).
8. Avis d'initiative sur l'Avant-Projet de Décret modifiant diverses législations en matière d'Environnement, de Nature, de Forêt, de Ruralité et de Bien-Être Animal (novembre 2023).
9. Position sur la présence de PFAS dans l'environnement et plus particulièrement dans l'eau de distribution (décembre 2023).

FOCUS SUR LES DOSSIERS IMPORTANTES EN 2023

1. MÉ MORANDUM DE LA SA AQUAWAL EN VUE DES ÉLECTIONS COMMUNALES, RÉGIONALES, FÉDÉRALES ET EUROPÉENNES DE 2024

Les élections de 2024 toucheront l'ensemble des niveaux de pouvoir : de la commune à l'Europe. L'occasion pour AQUAWAL, comme tous les 5 ans, de promouvoir sa vision à travers le Mé morandum qu'elle a adressé aux différents partis francophones.

Les enjeux actuels et futurs du secteur de l'eau sont très nombreux et il est indispensable de mettre en place aujourd'hui les leviers et mécanismes d'action qui permettront de les relever.

Les demandes d'AQUAWAL pour les futures autorités s'articulent autour de trois axes :

- La résilience du territoire et du secteur.
- Les enjeux en matière de santé et de transparence.
- Le financement du secteur de l'eau et l'accessibilité de la facture.



Au total 27 mesures prioritaires ont été retenues.

Le document a été communiqué à l'ensemble des associés, des partenaires d'AQUAWAL, Ministres du Gouvernement wallon et au Ministre Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'aux partis politiques francophones en sollicitant une entrevue pour le présenter.

En parallèle, le Mé morandum a été promotionné via le site web d'AQUAWAL et sa page LinkedIn.

Un webinaire sera organisé en 2024 afin de présenter le Mé morandum aux associés d'AQUAWAL.

2. PUBLICATION DU PREMIER BAROMÈTRE WALLON DE LA PRÉCARITÉ HYDRIQUE

L'accès à l'eau est un droit fondamentalement reconnu par les Nations Unies. La Wallonie est une région développée qui dispose de ressources importantes en eau. Malgré cela, certains ménages wallons ont des difficultés pour accéder à ce bien essentiel.

Peu de documents permettent de se faire une idée de l'ampleur de la précarité hydrique en Wallonie.

Les opérateurs de l'eau disposent pourtant de nombreuses données permettant de se faire une idée précise de la situation et de son évolution.

C'est la raison pour laquelle AQUAWAL a publié le premier baromètre spécifiquement wallon de la précarité hydrique en rassemblant les données présentes chez les opérateurs du secteur et analysant les données de l'enquête EU-SILC.



UNE TENDANCE ENCOURAGEANTE

Si on se concentre sur ces dernières années, la tendance est encourageante. En effet entre 2016 et 2021, on observe :

- Une baisse de la facture d'eau en termes réels depuis 2017 du fait du blocage des prix de l'eau et en partie d'une consommation d'eau moyenne qui diminue.
- Une décroissance de la part des ménages en défaut de paiement des factures d'eau au sens du Code de l'eau.
- L'absence des mesures coercitives effectives (coupures d'eau et limitations de débit) en 2021.
- Une diminution des demandes de plans d'apurement.

Quasiment tous les indicateurs liés à la précarité hydrique sont en déclin, ce qui tend à montrer que l'accès à l'eau s'améliore en Wallonie ces dernières années.

LE LEVIER PRINCIPAL : LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'EAU

On s'aperçoit cependant que, à taille de ménage équivalente, les ménages en situation de précarité hydrique consomment davantage d'eau que les autres ménages. Il s'agit là d'un levier important pour résoudre la problématique à long terme.

Viser les économies d'eau chez les personnes précaires devrait faire partie intégrante de la lutte contre la précarité hydrique au même titre que l'amélioration continue du Fonds social de l'eau et de la poursuite de la maîtrise du prix de l'eau. Ainsi, on estime que le travail sur les consommations permettrait de diminuer par 2,5 la précarité hydrique en Wallonie, particulièrement dans les logements publics et au profit des familles monoparentales en premier lieu.

Un webinaire sera organisé en 2024 afin de présenter le Baromètre aux associés d'AQUAWAL, mais aussi vers les partenaires tels que la Fédération des CPAS, les Cabinets des Ministres de l'Environnement et de l'Action sociale, le SPW ARnE, l'UWE, le CESE Wallonie et l'Observatoire du crédit et de l'endettement.



3.
RÉUNIONS DU CONSEIL
D’ADMINISTRATION

Durant l’année 2023, le Conseil d’administration a reçu six orateurs extérieurs :

- Monsieur GOFFIN, Manager à la SWDE, a présenté un exposé sur l’état d’avancement du dossier sur les terres excavées.
- Monsieur WOU EZ, Directeur de l’Asbl PROTECT’eau, a présenté un exposé sur les activités de l’Asbl et les contrats de captage et de nappes.
- Monsieur DEROUANE, Attaché au SPW ARnE, a présenté un exposé sur la Directive (UE) 2022/2557 du 14 décembre 2022 du Parlement européen et du Conseil sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la Directive 2008/114/CE du Conseil (Directive CER) et l’implication du secteur dans le cadre de sa transposition en droit national.
- Monsieur SILAN, Conseiller à la Direction générale de l’AIDE, a présenté un exposé sur l’état d’avancement de la révision de la Directive 91/271/CE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et les travaux du Groupe de travail « CERD ».

- Monsieur HEYRMAN, Directeur d’AquaFlanders, a présenté un exposé sur le système d’approvisionnement en eau en cas d’incident mis en place pour la Flandre et Bruxelles.
- Madame CASTIAUX, Directrice de l’Asbl « Classes d’eau », a présenté un exposé sur l’état d’avancement des activités de l’Asbl.

4.
GROUPE DE TRAVAIL “CERD”

Dans le courant de l’année 2023, un nouveau Groupe de travail « Transposition et implémentation de la Directive sur la résilience des entités critiques », en abrégé GT CERD, a été créé au sein d’AQUAWAL. Le secrétariat des réunions est assuré par Madame S. VERTONGEN (AQUAWAL) et l’animation des réunions par Monsieur J.-P. SILAN (AIDE).

Ce Groupe de travail est composé de représentants d’AQUAWAL, de la SPGE, du SPW ARnE, du Centre de Coordination des Risques et de la Transmission de l’Expertise (CORTEX), de l’UVCW et a pour objectifs principaux de développer :

- une analyse partagée des possibilités de transposition et d’implémentation de la Directive CER afin de proposer des critères sectoriels et des seuils pertinents au Centre national de crise (NCCN) , en charge de la transposition et de l’implémentation de la Directive CER ;

- une analyse partagée des implications de la Directive CER sur les activités relevant, au sens large, du secteur de l’eau, tant dans ses aspects de production/distribution d’eau potable que dans les aspects liés à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux de ruissellement urbain ;
- une réflexion commune et partagée sur les méthodologies d’analyse de risque dans le cadre de la Directive CER ;
- une réflexion commune sur une implémentation cohérente et harmonieuse des mesures techniques, organisationnelles ou de gouvernance qui pourraient être prises par les acteurs pour assurer la continuité des services essentiels.

5. GROUPE DE TRAVAIL “HYDRANTS”

Suite aux réunions organisées par PwC sur base d’une subvention accordée par la Concertation Intercommunautaire sur l’administration en ligne (ICEG : accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoirs), AQUAWAL a écrit un courrier en date du 04 juillet à l’Institut géographique national (IGN) qui chapeaute les travaux afin de mettre en évidence les interrogations du secteur sur un data modèle proposé en matière d’hydrants. Les deux autres associations régionales AQUABRU et AquaFlanders ont adopté la même démarche.

AQUAWAL a organisé une entrevue au mois d’août avec les représentants de l’IGN et de PwC en invitant les deux autres associations régionales et l’UVCW.

En suivi, un positionnement wallon et bruxellois, partagé en partie par AquaFlanders, a été élaboré par rapport au data modèle hydrant proposé.

Ce dossier se poursuivra en 2024 et AQUAWAL continuera à organiser la coordination des travaux et la liaison avec les deux autres associations régionales et l’UVCW.



6. AVANCÉES DES DOSSIERS EUROPÉENS

Au niveau européen, le principal dossier de l’année a concerné les négociations autour de la révision de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines.

La Commission européenne a proposé en octobre 2022 une révision de la Directive datant de 1991 articulée autour des axes suivants :

- Un élargissement des obligations de collecte et de traitement des eaux usées aux agglomérations à partir de 1.000 EH.
- Des normes de rejets plus strictes pour les nutriments (azote et phosphore).
- La réalisation de plans intégrés de gestion des eaux de ruissellement.
- L’imposition de traitement des micropolluants dans les stations d’épuration des grandes agglomérations.
- L’atteinte de la neutralité énergétique pour les stations d’épuration.

- Le monitoring de nouvelles substances, notamment les micro plastiques, et de certains virus.
- L’obligation pour les Etats membres d’assurer le droit à l’hygiène pour tous, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés.
- L’ajout de nouvelles dispositions pour l’accès à l’information, l’accès à la justice et aux compensations.

Cette Directive, qui devrait être adoptée en 2024, fixera les missions du secteur pour les 20 ans à venir.

AQUAWAL a joué un rôle majeur dans la négociation de cette proposition au niveau du Parlement et du Conseil, notamment via ses associations européennes que sont EurEau et Aqua Publica Europea.

L’occasion également pour AQUAWAL de réfléchir à développer un mode de fonctionnement spécifique pour la gestion des dossiers européens car de nombreux enjeux attendent le secteur dans les années à venir.



7. ORGANISATION D'UN WEBINAIRE SUR L'ÉCHELLE DE PERFORMANCE CO₂ DANS LE CADRE DES APPELS D'OFFRES



AQUAWAL a organisé le 10 octobre 2023 un webinaire à l'attention de l'ensemble de ses associés sur le thème : « Introduction d'une échelle de performance CO₂ dans le cadre des appels d'offres lors des marchés publics ».

Ce webinaire a eu comme objectif de donner la parole au SPW, Direction du développement durable sur son positionnement par rapport à l'introduction de cette échelle de performance.

Le secteur, au travers des exemples de la SWDE, dans le cadre d'un marché de fournitures inhérent aux raccordements domestiques et de l'IDEA, par rapport à un marché relatif à la rénovation de la station d'épuration de Wasmuël, a pu donner un retour d'expériences.

La parole a également été donnée au secteur privé avec l'exemple de John Cockerill Balteau pour la station d'épuration de Wasmuël et de la société Hydroko, spécialisée dans la commercialisation de produits pour les raccordements en plomb.

8. TARIF PRÉFÉRENTIEL EN CAS DE FUITE CACHÉE

La Commission VI « Relations Clientèle » a rédigé un projet de circulaire ministérielle en vue de préciser un certain nombre de notions et de lever de nombreuses ambiguïtés par rapport au Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau en vue de l'octroi d'un tarif préférentiel en cas de fuite d'eau cachée au sein d'une installation privée de distribution alimentant un logement.

Ce projet a été transmis à la Ministre de l'Environnement et AQUAWAL restera attentive au suivi de ce dossier.



9. FRAIS DE RAPPEL DES FACTURES D'EAU

Suite à un état de la situation concernant les frais de rappel appliqués par les distributeurs, AQUAWAL a constaté des pratiques assez différentes entre ses associés. Certains opérateurs ne facturent pas de frais de rappel, d'autres n'indexent pas les montants, et pour les autres, les montants indexés varient fortement. De plus, certains distributeurs ont récemment décidé de ne plus facturer de frais du fait de la nouvelle loi fédérale.

Cette nouvelle loi impose à partir du 1er septembre 2023 que le premier rappel soit gratuit et stipule que le deuxième rappel ne peut être émis qu'au minimum 14 jours après le premier envoi, avec des frais administratifs de maximum 7,50 €.

Une analyse juridique commanditée par des associés d'AQUAWAL a précisé que la nouvelle loi ne s'applique que là où aucune règle n'existait auparavant. Elle ne concerne donc pas les factures d'eau.

Dès lors, les principaux opérateurs du secteur de l'eau ont décidé de continuer à facturer ces frais de rappel.

En conséquence et en vue d'assurer un positionnement uniforme du secteur de l'eau, AQUAWAL a proposé d'adopter une méthodologie identique pour le calcul de l'indexation des frais de rappel via une note explicative qui a été transmise à l'ensemble de ses associés et à l'UVCW, qui s'est montrée intéressée à relayer l'information auprès des opérateurs du secteur de l'eau non associés à AQUAWAL.

10. DOSSIER “APPROVISIONNEMENT EN EAU DE SECOURS”

Une réflexion a démarré suite à la présentation de Monsieur HEYRMAN du système mis en place en Flandre en matière de gestion de crise aux membres de la Commission III « Distribution » et au Conseil d'administration d'AQUAWAL.

Il a été décidé de dresser un état de la situation de l'approvisionnement de secours au niveau wallon et un inventaire de la situation en collaboration avec le CORTEX a été réalisé.

L'objectif est de réfléchir à la mise en place d'une solution globale concertée pour l'ensemble des opérateurs du secteur de l'eau en Wallonie et la collaboration de l'UVCW a été sollicitée.

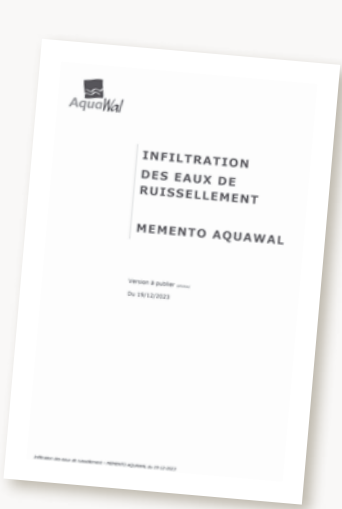
Ce dossier se poursuivra en 2024 via la mise en place d'un groupe de travail spécifique sous l'égide de la Commission III « Distribution », en collaboration avec l'UVCW.



11. UN NOUVEAU COORDINATEUR POUR LE GROUPE DE TRAVAIL AVEC LE SECTEUR CARRIER

En raison de son admission à la retraite, Monsieur le Professeur Vincent HALLET, Docteur en Sciences et Professeur à UNamur, a coordonné sa dernière réunion du groupe de travail qui rassemble AQUAWAL, les représentants du secteur carrier et du SPW ARnE/TLPE.

Le groupe de travail en a profité pour le remercier pour son investissement et son implication dans ses travaux. C'est dorénavant, Monsieur Serge BROUYERE, ULiège, Ingénieur civil géologue & Doctorat en Sciences de l'Ingénieur - Qualité, Pollution et Protection des eaux qui assurera la coordination du groupe de travail.



12.
GUIDE SUR LA GESTION
DES EAUX PLUVIALES

AQUAWAL a émis des recommandations pour la réalisation des essais de perméabilité, le dimensionnement et la conception des ouvrages de gestion des eaux pluviales qui sont reprises dans son Memento sur la gestion des eaux pluviales téléchargeable sur son site web et référencé sur les sites web du SPW concernés.



13.
VISITE D’UNE DÉLÉGATION
CONGOLAISE ET PRÉSENTATION
DES ACTIVITÉS D’AQUAWAL

AQUAWAL a accueilli le 28 septembre une délégation congolaise reçue en Belgique par la SWDE et la SPGE, dont les membres proviennent des villes de Mbuji Mayi (province du Kasai Oriental) et Kindu (province du Maniema).

Cet accueil se réalise dans le cadre d’un projet qui porte sur l’appui et le renforcement des capacités des ASUREP (Association des Usagers des Réseaux d’Eaux Potables). Ces usagers, réunis en association, gèrent leurs propres réseaux d’eau. Ces réseaux ont été construits et réhabilités avec une part du financement, de la coopération belge (ENABEL).

La SWDE et le FOREM renforcent les capacités des gestionnaires pour améliorer la performance et la durabilité de ces réseaux.

L’objectif de cette rencontre a été de présenter la fédération (organisation qui pourrait leur servir de modèle, notamment en matière de partage, mise en commun d’informations, données, en termes de benchmarking, etc.).

14.
PLAN NATIONAL
DE RÉSILIENCE (BNRP)

Un Belgian National Resilience Plan (BNRP) est en cours de rédaction avec comme objectif de combiner, coordonner et synchroniser toutes les forces existantes dans le domaine de la résilience en un ensemble robuste et cohérent avec une amélioration substantielle de la résilience de la Belgique à l’horizon 2030. Les travaux sont coordonnés par le SPF Economie.

Dans ce cadre, il a été précisé que le secteur wallon de l’eau est disposé à collaborer activement et de manière constructive à la mise en place d’un Plan de résilience à l’échelle nationale tout en rappelant que toute implication complémentaire dépassant le cadre des risques inhérents à la mise en œuvre des missions de service public dont il a la charge et en dehors de la trajectoire réglementaire couverte notamment par la Directive CER, nécessitera bien évidemment un financement adéquat afin de ne pas faire peser cette charge sur le prix de l’eau.

Ce dossier se poursuivra en 2024.



15.
ORGANISATION DE L’ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ANNUELLE

L’Assemblée générale annuelle de la Fédération s’est déroulée le 9 juin 2023 au Bastogne War Museum.

La matinée a débuté par la partie administrative (approbation des comptes et présentation du rapport d’activités) pour ensuite laisser place à Monsieur Bernard BARRAQUE (Directeur de recherches émérite au Centre International de Recherche sur l’Environnement et le Développement (CIRED - France)) pour un exposé sur « L’article 9 de la Directive cadre sur l’eau, les 3 T (tarifs, taxes et transferts) de l’OCDE, et la ressource en eau comme bien commun ».

Les invités ont ensuite été conviés à une visite immersive de l’expo « Génération 45 ».

16.
COMMUNICATION



• REGROUPEMENT D’OPÉRATEURS
SUR LE « VILLAGE DE L’EAU »

Comme chaque année, les sociétés CILE, in BW, INASEP, SPGE, SWDE et VIVAQUA se sont réunies lors du Salon Municipalia sur un stand commun baptisé « Le Village de l’eau ».

Ce rendez-vous incontournable du secteur public en Wallonie permet une visibilité accrue du secteur de l’eau vers le monde politique, institutionnel et associatif et se révèle particulièrement riche en termes de réseautage.

Près de 12.000 personnes ont participé à l’événement qui s’est déroulé les 20 et 21 avril 2023 au WEX à Marche-en-Famenne.



• CAMPAGNE DE COMMUNICATION SUR L’EAU DU ROBINET
EN COLLABORATION AVEC LA COPIDEC

Dans le cadre de la Journée Mondiale de l’eau, AQUAWAL et ses associés ont collaboré avec la COPIDEC pour la mise en place d’une campagne de sensibilisation sur l’eau du robinet. Le 22 mars, une animation a été diffusée via les réseaux sociaux et les sites web des partenaires. Les semaines suivantes, les visuels ont été déclinés et diffusés via les réseaux sociaux afin de compléter la communication principale.

En parallèle à cette action, la COPIDEC a sollicité AQUAWAL pour qu’elle anime une formation sur la qualité de l’eau du robinet qui a été organisée le 27 mars 2023 à destination de tous les animateurs et chargés de projets des Intercommunales en charge de la gestion des déchets.



• CAMPAGNE DE COMMUNICATION AVEC LE SPW
À L’OCCASION DE LA JOURNÉE MONDIALE ALIMENTATION

Les opérateurs publics de l’eau réunis au sein d’AQUAWAL, les Contrats de rivière de Wallonie et le SPW ont réalisé une action de communication sur les réseaux sociaux à l’occasion de la Journée Mondiale de l’alimentation dont la thématique était « L’EAU c’est la vie. L’EAU nous nourrit ».



• **DIFFUSION DE LA CARTE DE LA SITUATION DE LA RESSOURCE/DISPONIBILITÉ EN EAU DE DISTRIBUTION.**

AQUAWAL a poursuivi ses échanges avec le CORTEX et la RTBF afin de programmer la diffusion d’une carte sur l’état des ressources/disponibilités en eau de distribution via les bulletins météo de la RTBF.

Elle dresse une vue d’ensemble de la situation dans les communes wallonnes et bruxelloises. A l’aide d’un code couleur, le statut de la distribution publique de l’eau est présenté selon 3 niveaux de risque :

- Bleu = tout va bien, ressources sous contrôle // Bleu hachuré = ressources sous contrôle, avec un arrêté.
- Jaune = situation sous contrôle mais ressources diminuées // Jaune hachuré = ressources diminuées, avec un arrêté.
- Rouge = risques de manque d’eau, recours à des moyens d’approvisionnements inhabituels // Rouge hachuré = risque de manque d’eau, avec un arrêté.

Afin de préparer au mieux les équipes de la RTBF à communiquer sur le sujet de l’eau de distribution et sur la disponibilité des ressources, une formation a été proposée aux journalistes.



• **DIFFUSION DU CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024.**

Le calendrier scolaire 2023-2024 a de nouveau rencontré un vif succès auprès des enseignants et professionnels de l’éducation. Au travers d’AQUAWAL et les opérateurs qui ont participé à l’action (AIDE, CILE, in BW, IDEA, IGRETEC, INASEP, IPALLE, VIVAQUA, Intradel et des « Classes d’eau »), 5.000 exemplaires ont été diffusés à travers toute la Wallonie.



• **BROCHURE « STATISTIQUES DE L’EAU POTABLE ET DE L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ».**

En parallèle à la publication de la brochure annuelle présentant les chiffres-clés du secteur de l’eau, le contenu du Rapport statistiques a fait l’objet d’un développement spécifique sur le site internet d’AQUAWAL pour en assurer une meilleure navigation.

17. CO-GESTION DE L'ASBL « CLASSES D'EAU »

AQUAWAL et GoodPlanet Belgium sont co-gestionnaires de l'Asbl « Classes d'eau » depuis l'année 2020.

En 2023, l'Asbl a poursuivi le développement de ses activités, en privilégiant notamment l'itinérance afin d'essaimer sur l'ensemble des provinces en Wallonie.

AQUAWAL a désigné une nouvelle Co-présidente, Madame JEURISSEN, administratrice en remplacement de Monsieur GILLIS, qui a été vivement remercié pour son investissement dans le projet depuis la reprise de l'Asbl par AQUAWAL.



Objectifs stratégiques 2024-2026 :

- Permettre aux enfants via l'environnement scolaire, de devenir des personnes conscientes et respectueuses des ressources en eau et de concrétiser leurs engagements d'hydro-citoyens.
- Inspirer et motiver les enfants et leur famille, dans leur cadre de vie et durant leur temps libre, à coexister durablement les uns avec les autres et avec la nature, pour la protection des ressources en eau.
- S'adapter en vue de constituer une équipe durable et « connectée ».
- Devenir une Asbl reconnue en Wallonie.
- Pérenniser et développer les ressources de financement de l'Asbl.



47 communes
97 écoles
356 classes
6516 élèves
965 hydro citoyen·nes
230 classes en itinérance

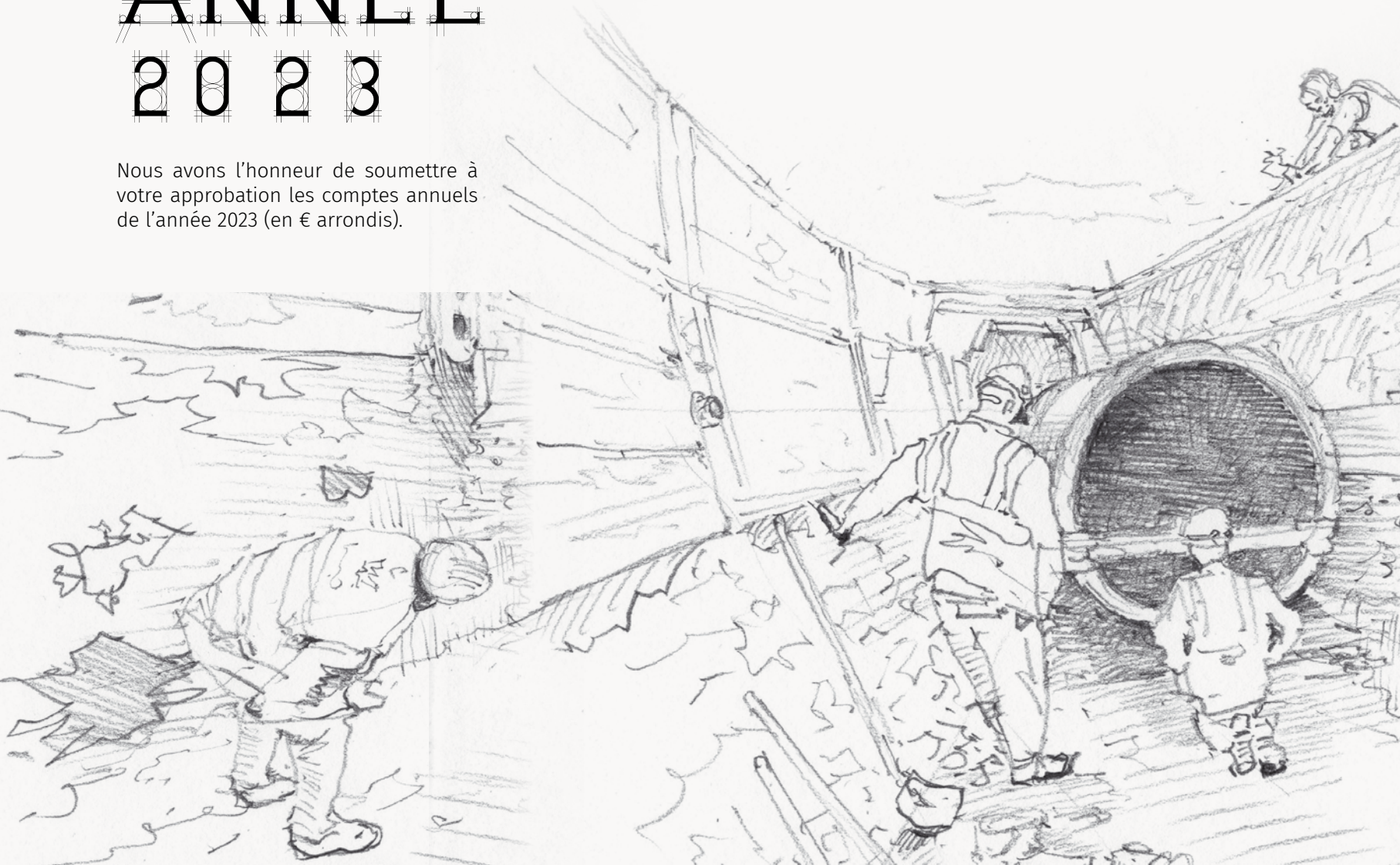
Les Classes d'Eau, qui ont vu le jour en 2006 à Pepinster, permettent aux enfants d'apprendre tous les aspects relatifs à l'eau, notamment sa protection et son utilisation rationnelle, dans un milieu propice à la découverte.

Cette immersion dure deux jours par an (de façon non résidentielle) et se déroule hors site scolaire (3 centres localisés à Wavre, Dour et Charneux, à partir de 2024 en remplacement de Pepinster) et également en itinérance dans les écoles.

Le but est de promouvoir auprès des élèves de l'enseignement primaire le sentiment de « citoyenneté responsable » en ce qui concerne la défense de l'environnement, principalement au regard de la gestion de l'eau.

RAPPORT DE GESTION ANNÉE 2023

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels de l'année 2023 (en € arrondis).



I ÉVOLUTION DES AFFAIRES, RÉSULTATS ET SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La perte de l'exercice 2023 est de 51.092 € pour une perte de 21.104 € l'exercice précédent.

Le coût des ventes et prestations s'élève à 748.704 €. Il était de 679.940 € en 2022.

Les charges financières sont de 197 € en 2023 pour 375 € en 2022.

Les produits de l'exercice 2023 atteignent 697.809 €. Ils étaient de 659.180 € en 2022.

La situation des fonds propres est de 3.073.523 € à comparer au montant de 3.124.615 € au terme de l'exercice précédent.

Vous trouverez ci-après l'analyse des différentes variations de patrimoine et des comptes de résultats entre l'année 2022 et 2023.

Variation de l'actif 2023-2022

Le montant des investissements est de 35.350 € amorti pour un montant de 26.600 € soit une valeur résiduelle de 8.749 €. Les amortissements pour 2023 sont de 4.954 €.

Durant l'année 2023, 1.257 € ont été investis en remplacement de matériels informatiques.

En contrepartie, il y a eu des désactivations pour un montant de 33.908 € dont 7.055 € en matériel informatique, 1.874 € en logiciel, 1.890 € en équipement, 1.889 € en télécommunication, 21.200 € en matériel de promotion.

Les immobilisations financières sont constantes. Elles représentent la participation SPGE de 5.949.445 € dont 2.379.778 € ont été libérés, une caution de 181 € pour le secrétariat social et une caution bancaire de 50 €.

Les créances à un an au plus, pour un montant de 134.759 € se répartissent comme suit :
- Créances clients facturées dans le dernier trimestre de 123.944 € .
- L'ONSS payée d'avance 10.588 € et 227 € de créances diverses.

Les valeurs disponibles et placements s'élèvent à 614.149 € dont 225.000 € en placement à terme et 389.036 € en compte courant et 113 € en caisse.

Les comptes de régularisation sont de 27.547 € : ce poste représente les charges et produits engagés en 2023 pour 2024.

Variation du passif 2023-2022

Les capitaux propres s'élèvent à 3.073.523 € en diminution de 51.092 € après affectation du résultat proposé pour l'exercice en cours. Ce montant représente le capital libéré pour 2.648.981 €, la réserve légale pour 76.013 €, les réserves disponibles pour 314.048 € et le bénéfice reporté pour 34.481 €.

Le montant des dettes est de 91.690 €. Elles se ventilent en 30.474 € de dettes commerciales, 41.924 € de provision pour le pécule de vacances, la TVA à payer pour 15.268 € et des charges à imputer pour 4.025 €.

Variation du compte de résultats 2023-2022

Les produits d'exploitation s'élèvent à 607.853 € et se répartissent en 435.138 € de facturation de prestations de services, des actions avec les associés pour 166.653 € et de recettes diverses pour 6.063 €.

Les produits financiers de 89.956 € représentent le dividende perçu sur la participation SPGE pour 89.242 € et des revenus de placement pour 714 €.

Le coût des ventes et prestations de 748.704 € se répartit principalement comme suit :

- Les charges pour les actions avec les associés pour ce qui concerne les coûts directs répercutés pour un montant de 175.256 €.
- Services et biens divers pour un montant de 160.289 €. En dehors des dépenses courantes, les principales dépenses sont des cotisations pour 20.685 €, les frais de dépenses en communication et relations publiques et organisations de manifestations pour 44.556 €, 15.285 € d'honoraires, 16.390 € pour les assurances, 5.590 € de charges locatives en matériel et 11.028 € de frais d'analyse de la transformation.
- Les charges salariales sont de 408.185 € en augmentation de 41.654 € due aux augmentations barémiques, l'index et la mise en pension d'une employée.
- Les amortissements sont de 4.954 €.

Le Décret du 30 novembre 2018 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne, via son article 176, a modifié l'article D. 333 du Code de l'Eau. Le Décret du 30 avril 2019 relatif à la protection de la ressource en eau, à la gouvernance et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et l'article 100 du décret-programme du 12 décembre 2014 portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité a pérennisé cette modification du Code de l'Eau et en conséquence, il a été décidé de ne pas distribuer de dividendes pour l'exercice 2023.

En euros non arrondis pour les besoins de l'affectation, la perte de l'exercice est de 51.092,10 € qui, additionnée au résultat reporté de l'exercice précédent de 85.572,60 €, laisse un compte de report à nouveau à affecter de 34.480,50 €.

Malgré ses pertes, la continuité des activités d'AQUAWAL est assurée par le passage en Asbl.

Les principaux dossiers traités par AQUAWAL durant l'année 2023 ont été :

- Le courrier à Madame la Ministre TELLIER sur la problématique de la gestion et de la traçabilité des terres, la circulaire ministérielle relative à l'octroi d'un tarif préférentiel en cas de fuite d'eau cachée au sein d'une installation privée de distribution alimentant un logement, l'Avis d'AQUAWAL sur les projets de Troisièmes Plans de Gestion des Districts Hydrographiques Wallons (cycle 2022-2027) et sur le Rapport sur les incidences environnementales (RIE), l'Avis d'initiative d'AQUAWAL sur l'Avant-Projet de Décret modifiant divers décrets relatifs à l'environnement, l'Avis d'initiative d'AQUAWAL sur le Schéma de développement du Territoire (SDT), l'Avis sur le rapport annuel 2022 du Fonds social de l'eau, l'Avis d'initiative sur l'Avant-Projet de Décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau concernant la gestion des épisodes de pénurie d'eau, l'Avis d'initiative sur l'Avant-Projet de Décret modifiant diverses législations en matière d'Environnement, de Nature, de Forêt, de Ruralité et de Bien-Être Animal, le positionnement sur la présence de PFAS dans l'environnement et plus particulièrement dans l'eau de distribution.
- Le mécanisme de transformation d'AQUAWAL et les conclusions des analyses juridiques, fiscales et administratives réalisées par KPMG.
- La préparation du projet de budget prévisionnel 2024 et du projet de budget 2025/2028 « AQUAWAL Asbl » et les impacts sur les associés.
- La poursuite des contacts avec la Ministre de l'Environnement, son Cabinet, de même qu'avec le SPW ARnE et le SPW TLPE.
- Le suivi des travaux des commissions et groupes de travail permanents et temporaires et le projet de migration des commissions et groupes de travail actifs au sein d'AQUAWAL vers les Plateformes sectorielles.
- La problématique de la sécheresse en Wallonie. Et la poursuite de la collaboration avec la RTBF et le CORTEX.

- Le partenariat avec GoodPlanet dans la cogestion de l'Asbl des Classes d'eau.
- Le suivi des obligations d'AQUAWAL en tant que société à participation publique locale significative (SPPLS).
- L'exposé de Monsieur BARRAQUE (Directeur de recherches émérite au Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED - France)) sur « L'article 9 de la Directive cadre sur l'eau, les 3 T (tarifs, taxes et transferts) de l'OCDE, et la ressource en eau comme bien commun » lors de l'Assemblée générale du mois de juin.
- Le projet de Mémoire en vue des élections communales, provinciales, régionales, fédérales et européennes de 2024 et le Baromètre wallon de la précarité hydrique - état des lieux 2023.
- Le projet de formation des « Tuteurs Eau et Energie ».
- Le suivi du Guide sur l'infiltration des eaux pluviales.
- L'édition de la brochure « Statistiques de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées – Rapport 2022 ».
- La préparation et la diffusion du calendrier scolaire 2023-2024 à destination des professionnels de l'enseignement.
- L'organisation du « Village de l'eau » au salon Municipalia les 20 et 21 avril 2023.
- Le suivi du dossier sur les terres excavées.
- Le suivi du dossier CertIBEau.
- La visite d'une délégation congolaise et présentations des activités d'AQUAWAL.
- Le suivi des dossiers européens et principalement : la Directive « Eau potable » UE/2020/2184 et la révision de la Directive 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

- La poursuite des dossiers récurrents (l'Actu, l'Assemblée générale ordinaire, les représentations extérieures au niveau wallon (CESE Wallonie Pôle Environnement, Comité de contrôle de l'eau...), au niveau européen (APE et EurEau)).
- Les contacts avec le pouvoir fédéral, les autres associations régionales AquaFlanders et Aquabru et l'association fédérale BELGAQUA.
- Le Plan de résilience au niveau fédéral et le dossier « Hydrants ».
- L'implication d'AQUAWAL dans le « Comité de coordination : collaborations sectorielles », notamment dans la Plateforme Talents, avec la préparation et le suivi de la campagne sur les Métiers de l'eau.

II PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

Suite à la décision de transformation de la SA en Asbl, il a été décidé de ne pas mettre les statuts en conformité avec le nouveau CSA avant le 31 décembre. Il n’y a pas de risque de sanctions administratives suite à cette décision.

III EVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRÈS LA CLÔTURE DE L’EXERCICE

Le Conseil d’administration d’AQUAWAL du 19 septembre 2023 a validé l’option « Réduction de capital avec compensation de créance » proposé par KPMG Belgium suite à l’analyse juridique et fiscale réalisée dans le cadre de la transformation d’AQUAWAL.

Le Conseil d’administration du 21 mai 2024 a mis en œuvre cette décision de cession des actions détenues par AQUAWAL dans le capital de la SPGE.

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée dans la foulée de l’Assemblée générale ordinaire en vue d’entériner la décision de transformation d’AQUAWAL SA en Asbl.

IV CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D’AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ

La décision prise par le Conseil d’administration du 19 septembre 2023 confirmée par le Conseil d’administration du 21 mai 2024 sur la transformation de la SA en Asbl afin de répondre au Décret du 13 décembre 2023 (article 3) modifiant le Livre II du Code de l’Environnement contenant le Code de

l’Eau relatif à la gouvernance du secteur de l’eau et à l’adaptation des régimes juridiques de la SWDE et de la SPGE au Code des sociétés et des associations (Moniteur Belge du 22 février 2024).

V ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Néant.

VI SUCCURSALES

Néant.

VII UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La société gère ses actifs financiers selon l’opportunité, au travers de compte à vue, de compte d’épargne et d’un Plan à terme.

VIII DIVERS

Néant.

Namur, le 21 mai 2024

Eric SMIT
Président



BILAN

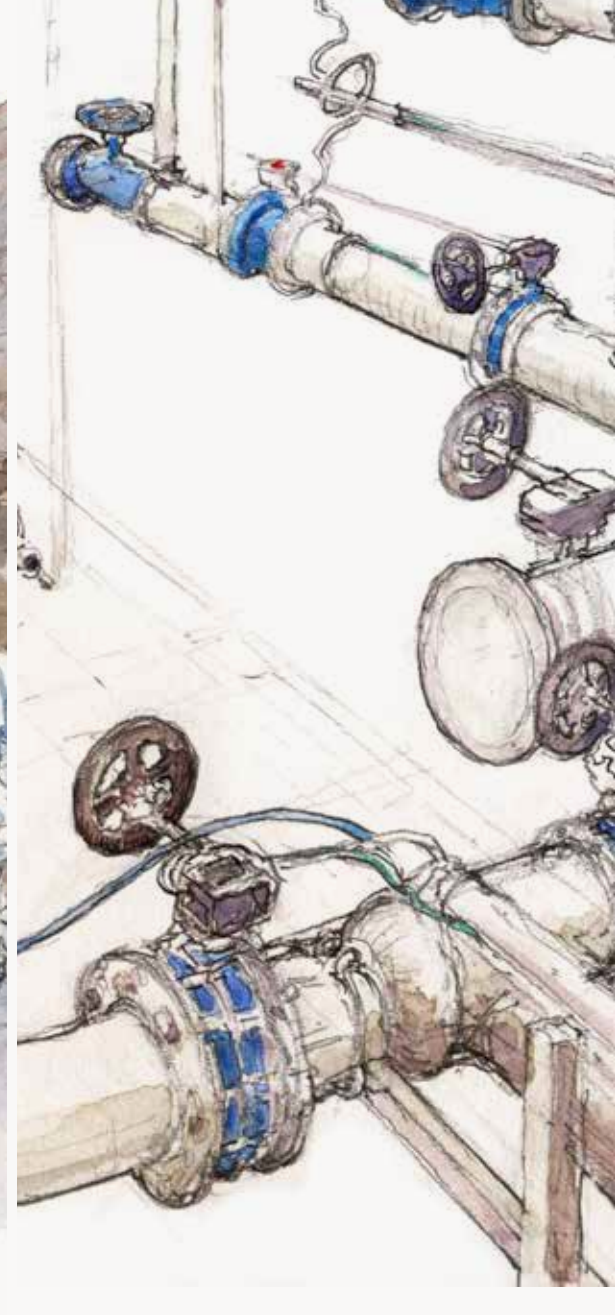
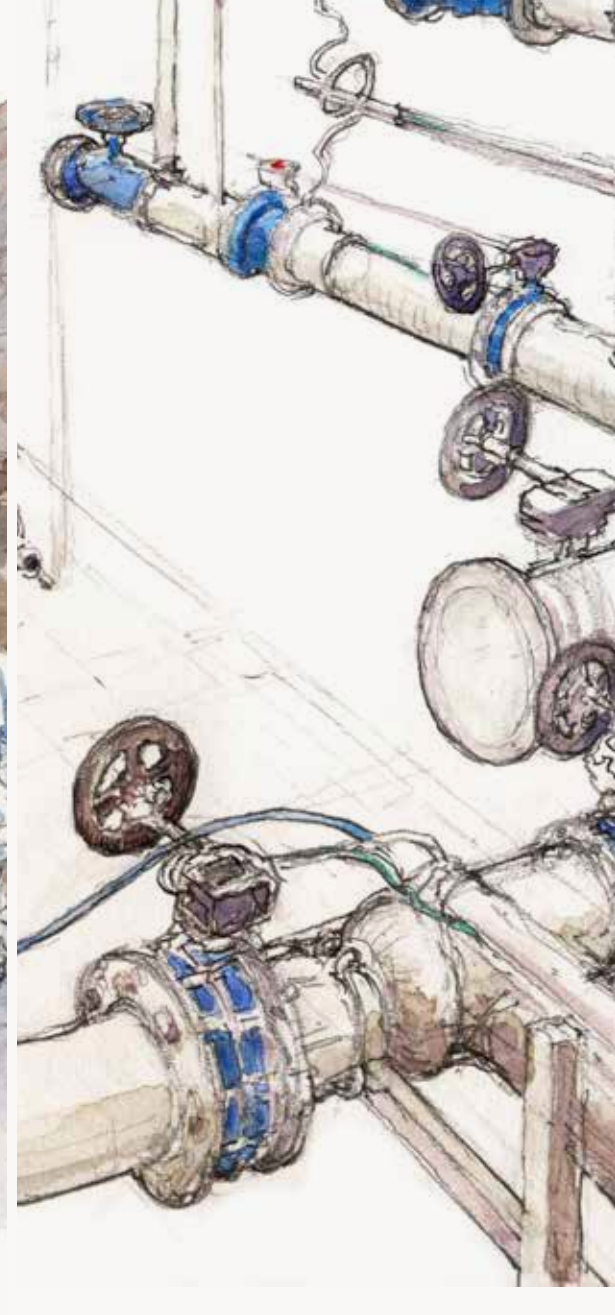
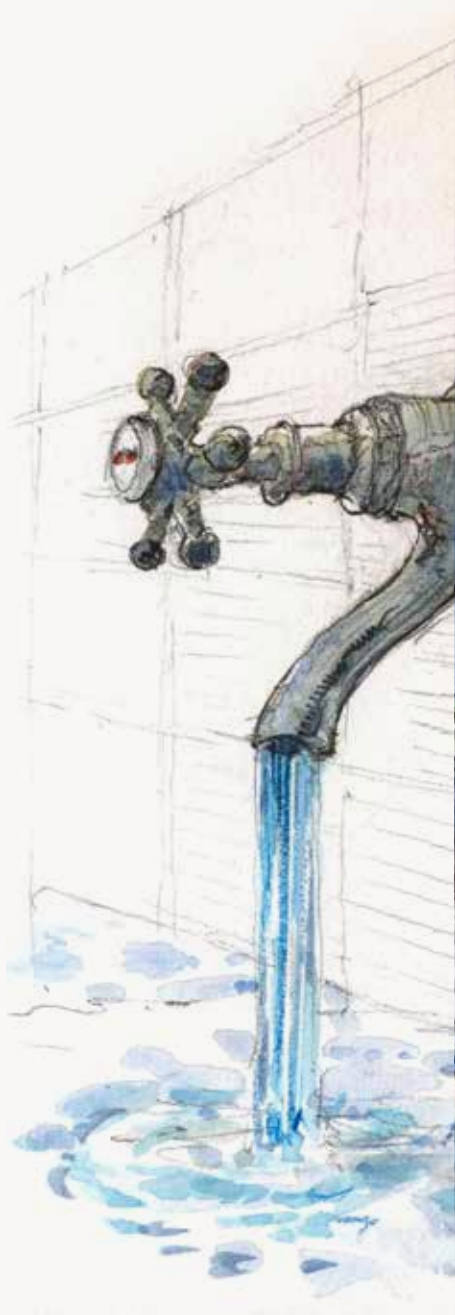
ACTIF	31/12/23	31/12/22
Actifs immobilisés	2.388.757,73	2.392.454,70
I. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		
	0,00	0,00
	0,00	0,00
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Installations, machines et outillage	0,00	0,00
Mobilier et matériel roulant	8.749,16	12.446,13
	8.749,16	12.446,13
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
Participations financières	2.379.777,84	2.379.777,84
Cautions versées en numéraire	230,73	230,73
	2.380.008,57	2.380.008,57
Actifs circulants	776.455,69	817.829,18
VII. CRÉANCES À UN AN AU PLUS		
Créances commerciales	123.944,04	32.674,63
Autres créances	10.815,00	9.675,84
	134.759,04	42.350,47
VIII. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE		
Autres placements	225.000,00	102.567,98
IX. VALEURS DISPONIBLES		
Banques	389.035,98	639.299,33
Caisse	113,34	123,84
	389.149,32	639.423,17
X. COMPTES DE RÉGULARISATION	27.547,33	33.487,56
TOTAL DE L'ACTIF	3.165.213,42	3.210.283,88

PASSIF	31/12/23	31/12/22
Capitaux propres	3.073.523,29	3.124.615,39
I. CAPITAL		
A. Capital souscrit	6.248.981,27	6.248.981,27
B. Capital non appelé	-3.600.000,00	-3.600.000,00
	2.648.981,27	2.648.981,27
IV. RÉSERVES		
A. Réserve légale	76.013,21	76.013,21
B. Réserves indisponibles	0,00	0,00
D. Réserves disponibles	314.048,31	314.048,31
	390.061,52	390.061,52
V. BÉNÉFICE - PERTE		
Bénéfice reporté	34.480,50	85.572,60
Perte reportée	0,00	0,00
	34.480,50	85.572,60
VII. PROVISIONS		
Autres risques et charges	0,00	0,00
	0,00	0,00
Dettes	87.665,40	80.978,27
IX. DETTES À UN AN AU PLUS		
Dettes commerciales	30.473,67	17.544,13
Acomptes reçus	0,00	0,00
Dettes fiscales, salariales et sociales	57.191,73	63.434,14
Dividende à distribuer	0,00	0,00
	87.665,40	80.978,27
X. COMPTES DE RÉGULARISATION	4.024,73	4.690,22
TOTAL DU PASSIF	3.165.213,42	3.210.283,88

COMPTE DE RÉSULTATS

	31/12/23	31/12/22
I. VENTES ET PRESTATIONS	607.853,33	612.060,27
Chiffre d'affaires	606.471,28	610.912,97
Autres produits d'exploitation	1.382,05	1.147,30
II. COÛTS DES VENTES ET PRESTATIONS	748.704,18	679.940,04
Services et biens divers	335.545,15	308.491,87
Rémunérations, charges sociales et pensions	408.184,86	366.530,12
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations corporelles et incorporelles	4.953,97	4.789,05
Autres charges d'exploitation	20,20	129,00
III. BÉNÉFICE D'EXPLOITATION - PERTE D'EXPLOITATION	-140.850,85	-67.879,77
IV. PRODUITS FINANCIERS	89.955,75	47.119,61
Produits des immobilisations financières	89.955,30	47.119,61
Produits des actifs circulants	0,45	0,00
V. CHARGES FINANCIÈRES	197,00	374,75
Charges des dettes	0,00	0,00
Autres charges financières	197,00	374,75
VII. PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	30,65
VIII. CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
IX. RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-51.092,10	-21.104,26
AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS		
Bénéfice (-Perte) de l'exercice à affecter	-51.092,10	-21.104,26
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	85.572,60	106.676,86
Bénéfice à affecter	34.480,50	85.572,60
Dotation à la réserve légale	0,00	0,00
Bénéfice reporté	34.480,50	85.572,60
Rémunération du capital	0,00	0,00
	34.480,50	85.572,60





RAPPORT DU COMMISSAIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE AQUAWAL SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de AQUAWAL Société Anonyme (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Société Anonyme AQUAWAL pour la première fois.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 3.165.213 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 51.092.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des

comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autre Point

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été audités par un autre commissaire qui a exprimé dans son rapport en date du 16 mai 2023, une opinion sans réserve sur ces comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de

fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l’audit afin de définir des procédures d’audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d’exprimer une opinion sur l’efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l’organe d’administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l’application par l’organe d’administration du principe comptable de continuité d’exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l’existence ou non d’une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l’existence d’une incertitude significative, nous sommes tenus d’attirer l’attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d’exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s’appuient sur les éléments probants recueillis jusqu’à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d’ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d’une manière telle qu’ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l’organe d’administration notamment l’étendue des travaux d’audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l’organe d’administration

L’organe d’administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport annuel, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d’audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l’issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d’avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l’audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n’avons pas d’anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l’article 3:12, §1^{er}, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu’au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l’information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d’incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l’indépendance

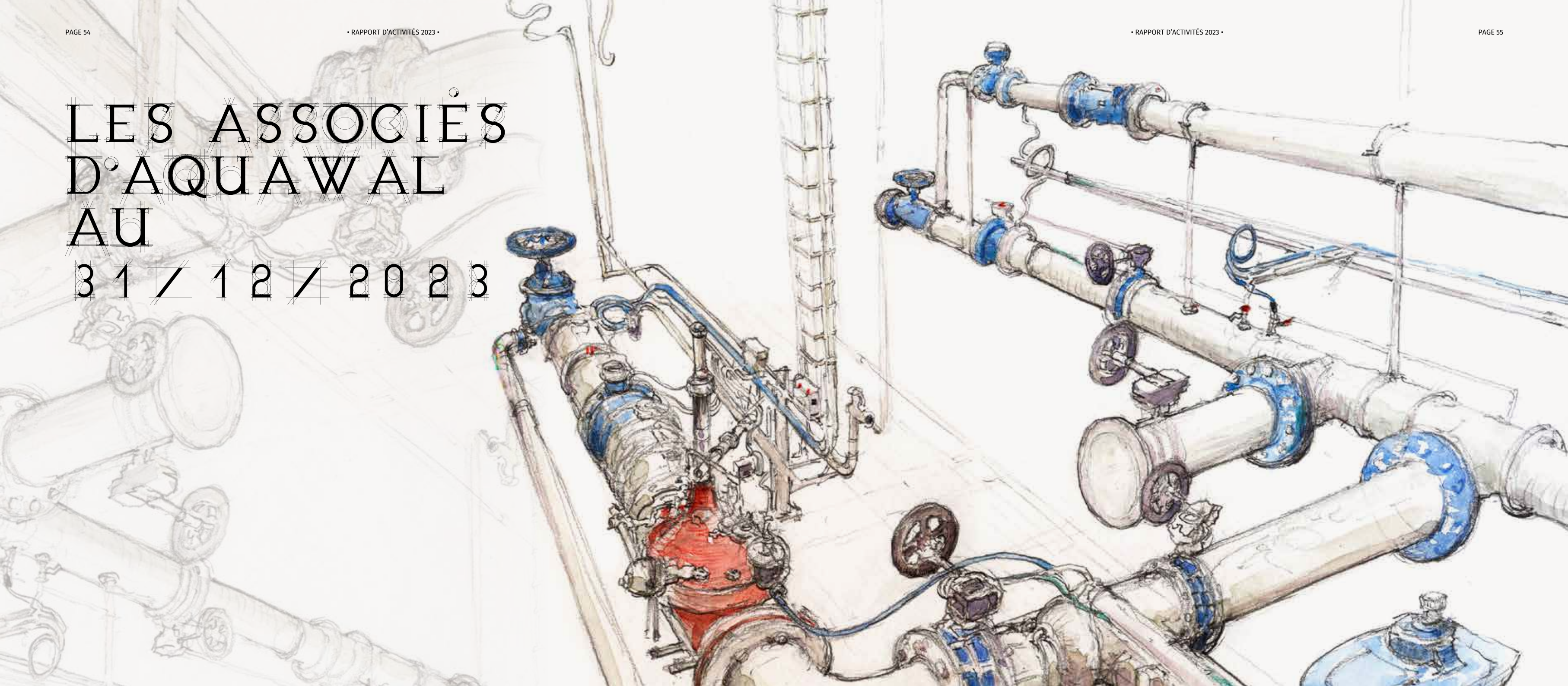
Notre cabinet de révision et notre réseau n’ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

- Sans préjudice d’aspects formels d’importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- En dehors du non-respect de la mise à jour des statuts aux prescrits du Code des sociétés et associations, nous n’avons pas à vous signaler d’opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- La répartition des résultats proposée à l’assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Soumagne, le 21 mai 2024
Baker Tilly Belgium Dorthhu, Réviseurs d’Entreprises, S.C.R.L.
Commissaire
Représenté par
Christophe HABETS
Réviseur d’entreprise

LES ASSOCIÉS D'AQUAWAL AU 31 / 12 / 2023



SECTEUR DE LA PRODUCTION-DISTRIBUTION D’EAU



A I E C
Association Intercommunale des Eaux du Condroz
www.eauxducondroz.be



A I E M
Association Intercommunale des Eaux de la Molignée
www.aiem.be



C I E S A C
Compagnie Intercommunale des Eaux de la Source de Les Avins - Groupe Clavier



C I L E
Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux
www.cile.be



I D E A
Agence de développement territorial du Cœur du Hainaut
www.idea.be



I D E N
Intercommunale de Distribution d’eau de Nandrin-Tinlot et environs
www.iden-eau.be



I N A S E P
Intercommunale Namuroise de Services Publics
www.inasep.be



in BW
Intercommunale in BW
www.inbw.be



Régie des Eaux de Chimay
www.ville-de-chimay.be



Régie des Eaux de Saint-Vith (Stadtwerke St-Vith)
www.st.vith.be



Service Communal des Eaux de Burg-Reuland
www.burg-reuland.be



Service Communal des Eaux de Habay
www.habay.be



Service Communal des Eaux de La Calamine
www.kelmis.be/fr



Service Communal des Eaux de Libin
www.libin.be



Service Communal des Eaux de Libramont-Chevigny
www.libramontchevigny.be



Service Communal des Eaux de Limbourg
www.ville-limbourg.be



Service Communal des Eaux de Rochefort
www.rochefort.be



Service Communal des Eaux de Stoumont
www.Stoumont.be



Service Communal des Eaux de Theux
www.theux.be



Service Communal des Eaux de Trois-Ponts
www.troisponts.be



Service Communal des Eaux de Waimes
www.waimes.be



S W D E
La société wallonne des eaux
www.swde.be



VIVAQUA
www.vivaqua.be

SECTEUR DE L’ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



A I D E
Association Intercommunale pour le Démergement et l’Epuración des Communes de la Province de Liège
www.aide.be



I D E A
Agence de développement territorial du Cœur du Hainaut
www.idea.be



I D E L U X E a u
Association Intercommunale IDELUX Eau
www.idelux.be



I G R E T E C
Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d’Etudes Techniques et Economiques
www.igretec.com



I N A S E P
Intercommunale Namuroise de Services Publics
www.inasep.be



in BW
Intercommunale in BW
www.inbw.be



I P A L L E
Intercommunale de gestion de l’environnement de Wallonie picarde et du Sud-Hainaut
www.ipalle.be

ORGANISME DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT ET DE LA PROTECTION DES CAPTAGES



S P G E
Société Publique de Gestion de l’Eau
www.spge.be

CO-GESTION DE L’ASBL CLASSES D’EAU



Asbl Classes d’eau
www.classesdeau.be



S.A. AQUAWAL
Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR
Tél. : +32 (0)81 25 42 30
aquawal@aquawal.be
www.aquawal.be



Editeur responsable
Eric SMIT
S.A. AQUAWAL
Avenue de Stassart 14-16
B-5000 NAMUR

Graphisme
Créacom srl - Jean-Claude MASSART
Tél. : +32 (0)4 227 90 06

Illustrations
Fabien DENOËL
Jean-Claude MASSART

Impression
Snel s.a.

Ce rapport d'activités est imprimé sur du papier respectueux de l'environnement.

